



Amiens, le 20 septembre 2021,

Xavier LENEVEU  
Secrétaire Académique  
SE-Unsa - Amiens

à Monsieur le Recteur de l'Académie d'Amiens,  
20 boulevard Alsace Lorraine  
80063 AMIENS

Objet : Evaluations Grande section et CE2

Monsieur le Recteur,

Dans le cadre de votre politique académique, vous avez décidé d'imposer à l'ensemble des enseignants des classes de Grande Section de maternelle dédoublées, ainsi qu'à ceux des classes de CE2, de faire passer des évaluations en français et en mathématiques avant la fin du mois de septembre.

Il s'agit d'un dispositif académique qui n'est pas inscrit dans le projet d'école, et qui n'est donc pas opposable à la liberté pédagogique telle que définie dans le code de l'éducation : *La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection* (Code de l'Education, Art.L912-1-1)

Le SE-UNSA demande donc:

- que ces évaluations qui ne sont pas nationales, et donc non obligatoires, soient proposées comme des outils au service des enseignants et que seuls les volontaires s'en saisissent ;
- que ceux qui auront accepté de rentrer dans le dispositif bénéficient d'une décharge d'APC de 6 heures pour reconnaître le surcroît de travail

Le SE-UNSA soutiendra également tous les collègues qui refuseraient d'utiliser les protocoles d'évaluation académiques car les enseignants sont libres d'utiliser les outils qu'ils jugent pertinents pour remplir leurs tâches d'évaluation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Recteur, mes respectueuses salutations.

Xavier LENEVEU